



STAND DE TIR « Marion BARRANCO »

Affiliée F.F.Tir N°11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005
INSEE N° SIRET 447 547 969 00033 – APE 8551Z – DDCS n° W343008527

www.mauguio-tir.fr - Port : 06.23.32.93.57 - Tél : 04.67.29.44.71 - contact@mauguio-tir.fr

Arnaud DELIENCOURT – Président – Siège social & adresse postale : 62, enclos Claude Coste - 34130 MAUGUIO

PAPIERS A FOURNIR - POUR INFORMATION UNIQUEMENT - POUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT OU UNE DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME & PROCEDURES DE CATEGORIE « B » (SAUF ERREUR OU OMISSION)...

TIREUR → PREFECTURE

➤ DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DETENTION D'ARME :

- Dernière autorisation de détention d'arme : Original
- Toutes les pièces indiquées ci-dessous...

➤ DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME :

- Avis préalable de la Fédération Française de Tir (feuille verte) : Original
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales (copie intégrale) : Original
- Carnet de tir indiquant la date de chaque séance contrôlée de la pratique du tir (3 séances obligatoires dans l'année, séance espacée de 60 jours minimum) : Photocopie
- Document d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...) : Photocopie
- Recto de la licence de tir : Photocopie
- Verso de la licence de tir complété et visé par le médecin : Photocopie
- En l'absence du document qui précède, certificat médical de moins de 1 mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions : Original
- Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc...) : Photocopie
- Justificatif de la possession d'un coffre (facture d'achat ou, en l'absence, photo du coffre) : Photocopie
- Lettre par laquelle le tireur s'engage à ranger son (ses) arme(s) dans le coffre après chaque tir : Photocopie
- Formulaire de demande complété et signé (CERFA N° 12644* ##) : Original

PREFECTURE → TIREUR

➤ RECEPTION DE L'AUTORISATION PAR VOIE POSTALE DE LA PART DE LA PREFECTURE

➤ AUTORISATION D'ACQUISITION :

- Le tireur dispose d'un délai de 3 mois pour acquérir l'arme (ce délai peut être prolongé de 3 mois par la Préfecture sur demande du tireur.

➤ ADRESSE DE LA PREFECTURE POUR LES HABITANTS DE L'HERAULT (DE PREFERENCE EN LRAR) :

PREFECTURE DE L'HERAULT
DRLP / BRGE – ARMES
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER

(maj 15-12-2016)

